

**Municipalité**

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 8 octobre 2021

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTRICES  
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE  
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 7 octobre 2021, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR21.17PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 500'000.- pour l'élaboration d'un projet d'agglomération de 4<sup>ème</sup> génération
- **PR21.23PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 14'000'000.- pour la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP d'Yverdon-les-Bains, dont la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 3'510'000.-
- **PR21.25PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 290'000.- pour la mise en conformité des ouvrages de distribution d'eau potable
- **PR21.30PR** concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE  
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 8 au 18 octobre 2021